



Inauguration de l'Aire de Jeux et du Parcours Santé
Réglementant le stationnement et la circulation
Rues Léonard Gille et de l'Eglise
BELLENGREVILLE

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu l'organisation de l'inauguration de l'Aire de Jeux, située Rue Léonard Gille et du Parcours Santé, donnant sur la Rue de l'Eglise,

Considérant que pour assurer la sécurité de l'événement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation Rues Léonard Gille et de l'Eglise, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Jeudi 4 mai 2023, à partir de 16h jusqu'à 20h seront inaugurés l'Aire de Jeux située le long de la Rue Léonard Gille ainsi que le Parcours Santé donnant sur la Rue de l'Eglise.

Le stationnement sera interdit sur ce parking, au droit des travaux.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans ces deux rues. Les Services Techniques communaux installeront les barrières de police :

- A l'intersection de la Rue de l'Eglise avec la Rue Victor Chautard permettant ainsi l'accès à la Rue Victor Chautard aux riverains.
- A l'intersection de la Rue Léonard Gille avec la Rue de l'Eglise au droit du mur bordant le parc.
- Au bout de la Rue Leonard Gille à son intersection avec la Rue du Stade

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 27/04/2023

Dominique PIAT
Maire,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.